

Tableau synoptique spécial

Décision concernant l'adoption de la convention-programme entre la Confédération suisse et le Canton du Valais concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2020-2023

Projet du Conseil d'Etat 18.12.19	Projet de la commission EE
<p>Décision concernant l'adoption de la convention-programme entre la Confédération suisse et le Canton du Valais concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2020-2023</p>	
<p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu les articles 31 alinéa 3 chiffre 2 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale; vu l'article 45 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996; vu l'article 30^{bis} de la loi sur la gestion et le contrôle administratif et financiers du canton du 24 juin 1980; sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p>	
<p>I.</p>	
<p>Art. 1</p> <p>¹ La convention-programme entre la Confédération suisse, représentée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et le Canton du Valais, représenté par le Département de l'économie et de la formation (DEF) concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2020-2023 ainsi que les dépenses brutes correspondantes à charge du Canton de 25'400'000 francs (contributions à fonds perdu) sont adoptées.</p>	
<p>Art. 2</p> <p>¹ La présente décision a valeur de crédit-cadre pour les dépenses mentionnées à l'article 1.</p>	

Projet du Conseil d'Etat 18.12.19	Projet de la commission EE
II.	
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
III.	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
IV.	
La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif. Elle entre en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020.	
Sion, le Le président du Grand Conseil: Gilles Martin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann	